



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 9653

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant les vives inquiétudes qu'éprouvent à juste titre les photographes quant à la note d'information, en date du 14 mars 2002, adressée aux enseignants par les services de l'éducation nationale. En effet, celle-ci apporte un certain nombre de précisions sur la réglementation des photographes en milieu scolaire. Ces directives ne semblent pas aller vers le retour à la souplesse préconisée en juin 2002. Avec les représentants des photographes, il avait été décidé de mettre en place « une charte de qualité respectant les principes de neutralité commerciale et prévenant les dérives qui ont pu être observées. Face à ces inquiétudes légitimes, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier cette réglementation et revenir à ce qui avait été prévu en juin 2002.

Texte de la réponse

Une note de service relative à la pratique de la photographie en milieu scolaire a été adressée le 14 mars 2002 aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Elle rappelait les termes de différentes circulaires antérieures toujours en vigueur sur ce sujet, et précisait en outre des règles essentielles concernant la diffusion de photographies d'élèves en ligne. Les représentants d'organisations de photographes professionnels se sont inquiétés d'une interprétation trop rigoureuse des textes, qui risquerait de remettre en cause leur activité. Ils ont exprimé auprès du cabinet du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche leur intention de préparer un code de bonne conduite et une charte de qualité de la photographie en établissement scolaire, respectant les principes de neutralité commerciale et prévenant les dérives qui ont pu parfois être observées. Cette initiative des professionnels devrait permettre de donner un cadre à l'exercice d'une pratique qui relève avant tout de l'autonomie des établissements scolaires. C'est pourquoi elle a été accueillie favorablement, ainsi que l'a annoncé un communiqué de presse ministériel du 25 juin 2002, soit postérieurement à la note de service du 14 mars 2002. Une réflexion a été engagée, en liaison avec les différents acteurs de la communauté éducative, sur la base d'une charte déontologique proposée par les organisations de professionnels de la photographie. Elle devrait aboutir à une solution respectant à la fois les principes applicables au service public de l'enseignement, les libertés fondamentales - notamment le droit à l'image, d'autant plus important s'agissant de mineurs - et les préoccupations des photographes professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9653

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5113

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1447